



Municipalité de
Saint-Raphaël

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la municipalité
QUE,

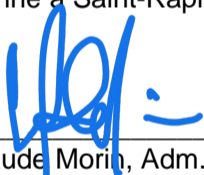
Lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël tenue le **7 janvier 2025**, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no. 2025-237

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- 1- Avis de motion en date du **3 décembre 2024**
- 2- Adoption par le conseil municipal en date du **7 janvier 2025**
- 3- Avis de promulgation en date du **9 janvier 2025**

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Raphaël ce **9 janvier 2025**

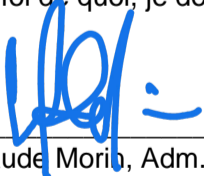


Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 14 h de l'après-midi, le **9 janvier 2025**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **9 janvier 2025**



Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier